

deux services, qui atteignaient \$27,757,196. La même année des revenus divers, composés principalement de redevances et émoluments, ne constituaient qu'une fraction relativement minime du total, c'est-à-dire \$10,682,273. Les douanes et l'accise étant des taxes indirectes, la population canadienne supportait allègrement le poids des taxes fédérales.

Les dépenses de guerre entraînent nécessairement des emprunts. Un principe général en matière de finances veut que, lorsqu'un Etat contracte une dette, il doit pourvoir par des taxes nouvelles au paiement de l'intérêt de cette dette et créer un fonds d'amortissement en vue de son extinction. La taxation de guerre commença au Canada dès l'ouverture des hostilités, puisque la brève session législative d'août 1914 augmentait les droits de douane et d'accise sur différents produits, tels que le café, le sucre, les liqueurs spiritueuses et le tabac. En 1915, une nouvelle loi imposait un droit spécial ou additionnel de 5 p.c. *ad valorem* sur les marchandises soumises au tarif préférentiel britannique et de 7½ p.c. *ad valorem* sur celles des tarifs intermédiaire et général, sauf certaines exceptions. De nouvelles taxes furent également imposées sur les banques, frappant leur monnaie fiduciaire en circulation, sur les gains réalisés par les compagnies de prêt et de fiducie, sur les primes encaissées par les compagnies d'assurance autres que les assurances sur la vie et les assurances maritimes, sur les télégrammes et les câblogrammes, sur les billets de chemin de fer, couchettes des wagons-lits, etc., ainsi que sur les chèques, mandats et bons de postes, lettres et cartes postales. L'année suivante vit naître la taxe sur les bénéfices de guerre (abrogée en 1921)<sup>2</sup> et l'année 1917 l'impôt sur le revenu. En 1918, elles furent l'une et l'autre augmentées et leur application s'élargit; en 1919 l'impôt sur le revenu fut de nouveau relevé, et, enfin, il s'augmentait en 1920 d'une surtaxe de 5 p.c. du montant de la taxe sur les revenus de \$5,000 et plus. Cette même année fut créée la taxe sur les ventes. Le formidable produit de ces diverses taxes de guerre fit reculer au second plan l'encaisse des douanes; en effet, pendant l'exercice terminé le 31 mars 1921, les recettes des douanes s'élevaient à \$163,266,804, tandis que les taxes de guerre produisaient \$168,385,327. En 1922, les taxes de guerre donnèrent \$177,484,161, tandis que les recettes des douanes tombaient à \$105,686,645. De même, en 1923, tandis que les taxes de guerre produisaient \$181,634,875, les douanes ne donnaient que \$118,056,469; en 1924, on encaissait \$182,036,261 pour les taxes de guerre et \$121,500,798 pour les douanes, en 1925, \$147,164,158 et \$108,146,871, en 1926, \$157,296,321 et \$127,355,143, en 1927, \$156,167,434 et \$141,968,678. En 1928, toutefois, les droits de douanes s'élevèrent à \$156,985,818, contre \$150,319,087 pour les taxes de guerre, en 1929 à \$187,206,332, contre \$145,029,742 pour les taxes de guerre et en 1930 \$179,429,920, contre \$134,086,005 pour les taxes de guerre.

Un précis plus détaillé des nouvelles taxes de guerre imposées de 1914 à 1921 a paru dans l'Annuaire de 1926, pages 768-771. Un résumé des principaux changements dans le mode de taxation de 1922 à 1925 a paru dans l'Annuaire de 1927-28, pages 829-831.

**Récents modifications au système de taxation.**<sup>1</sup>—Une loi de 1926 (chap. 7) fit subir différentes modifications au tarif douanier. Le tarif préférentiel britannique sur le café vert, les épices, la muscade, le macis, l'arrow-root et les éponges devint synonyme d'admission en franchise, tandis que le droit sous le tarif préférentiel de 1¼ cent par livre sur les ananas en récipients hermétiques

<sup>1</sup> Pour modifications entre 1922 et 1925, voir l'Annuaire de 1927-28, pp. 829-831.

<sup>2</sup> Des arrérages de cette taxe ont été perçus jusqu'en 1930; voir tableau 8, p. 854.